

Réf.	2021	054
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/12/2021	20/12/2021	19	15	19

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. DEGIVRY
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme JALABERT
M. CIPRES a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS » À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération 2021 022 en date du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté les tarifs de la salle communale « Les Marronniers ».

VU l'approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales « Les Marronniers », adopté le 24 juin 2021.

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la gratuité des salles communales pour les associations dont le siège est domicilié à Fontenay-lès-Briis.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de location en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par **16** voix pour, 0 voix contre, **3** abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

APPROUVE les tarifs de location de la salle « Les Marronniers » à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

1. Pour les associations ayant leur siège à Fontenay-lès-Briis :

Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		Gratuit

*** La mise à disposition gratuite de la salle est valable pour une périodicité de 1 fois par an, excepté le week-end.**

Au-delà de cette périodicité, les tarifs en vigueur pour la location de la salle seront appliqués.

2. Pour les associations caritatives ayant leur siège à la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		60.00 €

3. Pour les habitants de la commune et le personnel communal :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	150.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	450.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	300.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	500.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	600.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	800.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		150.00 €

4. Pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	250.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	650.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	500.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	700.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	900.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	1 100.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		250.00 €

5. Pour les personnes extérieures :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	600.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	1 500.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	800.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	1 800.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	2 100.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	2 600.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		600.00 €

* Ce tarif s'applique le 13 juillet et 31 décembre.

6. Autres prestations :

Désignation	Tarifs	Observations
Caution	1 500.00 €	Pour les associations, le montant de la caution est fixé à 500 €
Perte des clés	250 €	Coût de reproduction
Utilisation frauduleuse d'un Extincteur	200 €	Coût par extincteur
Nettoyage des locaux	100.00 €	En option
Manifestation commerciale	300.00 €	Majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base
Vaisselle (assiettes, couverts, flûtes)	60.00 €	
Déplacement d'astreinte	100.00 €	Déclenchement de l'alarme Réarmement électrique

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20211213-2021_054-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Il est précisé que les horaires des états des lieux et des remises de clés sont déterminés par les agents communaux en fonction des horaires d'ouverture de la mairie et des disponibilités des élus en charges des états des lieux d'entrées et sorties.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20211213-2021_054-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021